

Caractéristiques générales

L'association de Promotion de Prévoyance Santé et Retraite (A.P.P.S.R.), Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 située au 120 avenue du Général Leclerc - 75014 Paris a souscrit le contrat SAFI EMPRUNTEUR auprès de PREPAR-VIE (l'Assureur), Entreprise régie par le Code des Assurances - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance - au capital de 182 183 792 euros - Siège social : Tour Franklin - 101 Quartier Boieldieu - 92800 PUTEAUX - 323 087 379 RCS NANTERRE et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 Place de Budapest, CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

Le contrat est géré par FOREVER : SERVICE GESTION OFFRE SAFI EMPRUNTEUR,
14 rue Pierre Gilles de Gennes, 76130 Mont Saint Aignan.
Email : gestion@easyforever.fr

Nature du contrat

Contrat collectif d'assurance de prêts et de crédits à adhésion facultative individuelle.

Garanties offertes par ce contrat

L'Assureur couvre à titre principal les risques de Décès (DC), de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (P.T.I.A), et à titre facultatif les risques d'Incapacité Totale de Travail (I.T.T), d'invalidité permanente professionnelle (I.P.Pro), d'Invalidité Permanente Totale (I.P.T), d'Invalidité Permanente Partielle (I.P.P), et, le cas échéant, la garantie invalidité spécifique AERAS.

A titre facultatif, paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), en cas de décès de l'assuré en cours d'adhésion.

Prise d'effet des garanties et durée de la garantie

Si l'adhésion au contrat emprunteur est simultanée au contrat de prêt, les garanties prennent effet à la date d'acceptation de l'offre ou du contrat de prêt par le dernier signataire sous réserve que cette acceptation, le 1er décaissement et le paiement de la 1ère cotisation intervienne dans les 6 mois (12 mois pour les prêts différés). **Si l'adhésion est postérieure au contrat de Prêt**, suite à une substitution d'assurance, les garanties prennent effet dix jours après la réception par l'Assureur de la décision du Prêteur ou à la date de prise d'effet du contrat accepté en substitution par le Prêteur si celle-ci est postérieure.

La durée maximale de l'assurance, décomptée à partir de la date d'effet des garanties, est fonction de votre âge et de l'âge limite de la dernière garantie active (la garantie Décès), dans la limite de la durée du Prêt garanti.

Exclusions principales (pour plus d'informations, se reporter à l'article 10 de la notice du contrat)

Les exclusions dépendent des garanties souscrites.

Les accidents dus à la pratique de tout sport ou activité sportive, **sans possibilité de rachat** : non représenté(e) par une fédération française agréée par le Ministère des Sports français, le base jump, sky flying, sky surfing, zorbing, les accidents dus à la pratique du saut à l'élastique.

Les accidents dus à la pratique de tout sport ou activité sportive, **avec possibilité de rachat** :

- à titre professionnel ou à titre amateur sous contrat rémunéré,
- nécessitant l'utilisation d'un engin terrestre à moteur, sauf à l'occasion d'un baptême encadré par un moniteur diplômé d'état,
- nécessitant l'utilisation d'une embarcation à moteur, sauf à l'occasion d'un baptême encadré par un moniteur diplômé d'état,
- nécessitant l'utilisation d'un quelconque engin aérien (à moteur, à aile ou à voile), sauf à l'occasion d'un baptême encadré par un moniteur diplômé d'état.
- les sports de neige ou de glace (autre que la pratique amateur sur piste de ski alpin ou de fond, du monoski et du surf ainsi que du patinage, qui est couverte),
- VTT de descente, bicross, freeride,
- rafting,
- canyoning,
- alpinisme,
- escalade,
- randonnées de montagne, trekking,
- spéléologie.

Les accidents de navigation aérienne, si l'appareil n'est pas pourvu d'un certificat valable de navigabilité ou si le pilote ne possède pas un brevet ou une licence valide, les compétitions, démonstrations acrobatiques et voltige libre, records, tentatives de records, vols d'apprentissage, vols d'essai, vols sur prototype, pratique du delta-plane et de l'ULM.

La conduite en état d'ivresse, au sens de la réglementation en vigueur relative au Code de la Route français, ou du pays où a lieu l'accident si le taux d'alcool maximum autorisé par la réglementation locale est plus faible.

L'usage de médicaments, de stupéfiants, de tranquillisants et/ou de drogues non prescrits par une autorité médicale, ou à des doses non prescrites.

Cotisations

Les cotisations sont déterminées à l'adhésion et sont garanties sur toute la durée du contrat. Elles reposent sur le capital emprunté assuré et la quotité assurée, excepté pour les crédits-bails, où la cotisation est fonction du cumul des loyers et de la valeur de rachat du bien financé. Votre cotisation est constante par paliers d'un an, et tient compte notamment du capital restant dû à la date anniversaire de votre adhésion et de votre âge (calculé en âge exact).

Modalités de conclusion de l'adhésion en face à face ou à distance.

Pour adhérer au contrat SAFI EMPRUNTEUR, l'Adhérent doit remplir les conditions pour y adhérer et l'Assuré, s'il est différent de l'adhérent, les conditions pour être admissible à l'assurance et il(s) doit(vent) dater et signer le bulletin d'adhésion, précédée pour l'assuré des mentions « bon pour autorisation à l'assurance » et « lu et approuvé, certifié exacte et sincère ».

Frais / Coût Frais lors de la mise en place et suivants :

- Frais de dossier : 25€ à l'adhésion par personne physique adhérente au contrat SAFI EMPRUNTEUR
- Frais d'association : 5 €, prélevé chaque année.

Bénéficiaires

Le Prêteur est bénéficiaire acceptant des prestations garanties, à concurrence des sommes qui lui sont dues. En cas de souscription à l'Option Prévoyance, le surplus éventuel est versé selon la clause standard : au conjoint de l'Assuré non séparé de corps judiciairement ou à la personne liée à l'Assuré par un pacte civil de solidarité, à défaut aux héritiers de l'Assuré ou selon une clause particulière permettant le versement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Délai de renonciation spécifique à la VAD :

En cas de Vente A Distance, les garanties ne prennent normalement effet qu'à l'expiration du délai de renonciation de 30 jours calendaires révolus, qui court à compter du jour où l'intéressé est informé que le contrat à distance a été conclu. Sur demande expresse de l'adhérent, la date d'effet des garanties peut être anticipée. Dans ce cas, l'Adhérent dispose d'un délai de trente jours calendaires révolus à compter de la signature du bulletin d'adhésion pour renoncer à son adhésion et être intégralement remboursé.

Il adresse pour cela au gestionnaire FOREVER, 14 rue Pierre Gilles de Gennes, 76130 Mont Saint Aignan, email : gestion@easyforever.fr, le bordereau de renonciation prévu en cas de vente à distance, figurant au bas de la dernière page de la demande d'adhésion, par recommandé avec avis de réception ou une lettre recommandée avec accusé de réception rédigée selon ce modèle du bordereau.

Loi applicable et langue utilisée

Les relations précontractuelles et contractuelles entre l'Assureur et l'Adhérent sont régies par le droit français.
L'Assureur utilisera la langue française pendant toute la durée de l'adhésion.

Réclamations

On entend par réclamation, toute déclaration, sous quelle que forme que ce soit (lettre, courriel, appel téléphonique) faisant état d'une insatisfaction ou d'un mécontentement.

Vous pouvez à tout moment vous adresser à votre conseiller habituel afin de résoudre tout problème relatif à la bonne exécution de votre adhésion. Si le litige éventuel demeure, vous pouvez adresser une réclamation écrite. Selon son objet, le service en charge de son traitement différera.

Pour toute réclamation relative aux circonstances de la conclusion de votre adhésion, vous pouvez contacter MAGNOLIA WEB ASSURANCES, par courrier à l'adresse

MAGNOLIA WEB ASSURANCES, Service de traitement des réclamations, 14 Rue Pierre Gilles de Gennes 76130 MONT-SAINT-AIGNAN

ou par email : reclamation@magnolia.fr.

Pour toute autre réclamation, vous pouvez formuler une première (1ère) réclamation auprès du gestionnaire, par courrier à l'adresse suivante :

FOREVER : SERVICE GESTION DES RECLAMATIONS OFFRE SAFI EMPRUNTEUR, 14 Rue Pierre Gilles de Gennes 76130 MONT-SAINT-AIGNAN

ou par e-mail reclamation@easyforever.fr

Le destinataire de la réclamation (MAGNOLIA WEB ASSURANCES ou FOREVER) s'engage à accuser réception de la demande dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa réception (en l'absence de réponse à la réclamation apportée dans ce délai), et à y apporter une réponse au maximum dans les 2 (deux) mois suivant sa date de réception (sauf circonstances particulières dont vous serez alors informé).

Si la réponse apportée par FOREVER à votre première réclamation ne vous satisfait pas, vous pouvez formuler une deuxième (2ème) réclamation auprès de l'Assureur :

- **d'ordre administratif** : par courrier à l'adresse : PREPAR-VIE, CELLULE PREVOYANCE, TOUR FRANKLIN

100-101 Terrasse BOIELDIEU 92042 PARIS LA DEFENSE CEDEX ou par email service-relations.clientèle@prepar-vie.com

- **d'ordre médical** : par courrier à l'adresse suivante :PREPAR-VIE CELLULE MEDICALE / MEDECIN CONSEIL TOUR FRANKLIN

100-101 Terrasse BOIELDIEU 92042 PARIS LA DEFENSE CEDEX ou par e-mail service.medical@prepar-vie.com

L'Assureur s'engage à accuser réception de la demande dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa réception (en l'absence de réponse à la réclamation apportée dans ce délai), et à apporter une réponse au maximum dans les 2 (deux) mois suivant sa date de réception (sauf circonstances particulières dont vous serez alors informé).

Si, malgré nos efforts pour vous satisfaire, vous restez mécontent de notre décision, vous pourrez faire appel au Médiateur compétent, à savoir :

- le médiateur de Médiation-Net pour toutes réclamations relatives aux modalités de commercialisation de votre adhésion

• via le site : <https://www.mediation-net.com/contact-mediation>

• par courrier postal à l'adresse suivante : MEDIATION-NET CONSOMMATION, 34 rue des Epinettes 75017 PARIS

• par téléphone : 08 25 67 98 08 (0,15€/tcc/min) de 9h00 à 20h00 du lundi au samedi.

- celui de l'Assurance (La Médiation de l'Assurance, TSA 50 110 - 75441 PARIS cedex 09

ou le saisir en ligne sur le site www.mediation-assurance.org) pour toute autre réclamation,

et ceci sans préjudice des autres voies d'actions légales.

Le recours au Médiateur ne peut être fait parallèlement à la saisine des tribunaux.

Cependant, ce recours ne porte pas atteinte à une éventuelle procédure contentieuse ultérieure : le délai de prescription de l'action en justice est interrompu à compter de la saisine du Médiateur compétent et pendant le délai de traitement de la réclamation par le Médiateur.